

CONSEIL MUNICIPAL DE REMOULINS (30)

Compte Rendu de la Séance du vendredi 3 septembre 2021 – 18 H 00

Conseil municipal tenu à la maison des associations compte tenu du contexte sanitaire
(décret du 29 octobre 2020)

Etaient présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'fissa BENSALD, Cécile FABRE, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES ;

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Laure ZEROUALI (a donné pouvoir à Nicolas CARTAILLER pour voter en son nom) ;

Etaient absent(e)s : Dominique DE STEPHANO, Frédéric VALOT.

Le maire, Nicolas CARTAILLER, ouvre la séance et Monsieur Pierre DE QUEYLARD est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

Il est passé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Convention de cofinancement d'étude de stratégie de mobilités et de stationnement avec la Banque des Territoires et la Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la décision prise en date du 19 février 2021 par cette assemblée de demander des subventions pour la réalisation d'une étude mobilité s'inscrivant dans une démarche de la création d'un pôle multimodal et d'organisation de la mobilité sur le territoire dont le montant prévisionnel s'élève à 33 485 € H.T.

Aujourd'hui il présente le projet de convention de cofinancement avec la banque des Territoires, en annexe de la présente délibération, qui définit les modalités pratiques et financières partenariales pour la réalisation de cette étude de stratégie de mobilités et de stationnement. Ainsi, conformément au plan de financement adopté en conseil municipal du 19 février 2021, la Banque des Territoires s'engage à financer ladite étude à hauteur de 16 742,50€ (soit 50% du coût total de l'étude H.T.) et à verser sa contribution comme suit :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la présentation de l'étude au Comité de suivi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement de l'étude de stratégie de mobilités et de stationnement avec la banque des territoires telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

2. Contrats d'assurance contre les risques statutaires – Mandat au Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Il est proposé au conseil Municipal de

- De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et de se réserver la possibilité d'y adhérer.
- De dire que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
 - Agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime de contrat : capitalisation
- De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

3. Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat – ONF.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

Considérant que :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ par an en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions d'€ en 2025,
- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les communes rencontrent de plus en plus des difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Madame LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse ;
- Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France.

Considérant les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « La forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis forestier »
- Bruno LEMAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Il est proposé au conseil municipal de :

- s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- s'opposer :
 - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
 - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
 - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des communes forestière » n'ont pas été considérées par l'Etat.
- De demander que :
- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

4. Règlement de voirie – Création d'une commission consultative ad hoc.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée l'intérêt pour la Commune de se doter d'un règlement de voirie. Ce document est un document spécialement élaboré pour une commune et s'applique sur ses voies communales et en partie sur ses chemins ruraux.

Il concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération. Il se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable, d'une part, des décisions relevant de la compétence du Maire, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales, déterminées par le conseil municipal.

Le règlement de voirie est le document de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Bien que l'adoption d'un règlement de voirie communal soit facultatif pour les communes, se doter d'un tel document présentent certains avantages. Il s'agit essentiellement :

- D'éviter au maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public.
- De formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux. Dans ce sens, il est tout à fait possible que plusieurs communes s'associent en groupe de travail afin d'élaborer un règlement de voirie communale. L'association de collectivités entre elles, notamment par la voie de la concertation groupée avec les occupants du domaine public, et par le partage d'expérience et de compétence permet d'aboutir à une réflexion élargie en vue d'harmoniser les pratiques sur un bassin de vie. Le but est d'obtenir un document plus élaboré et consensuel.

Il doit obligatoirement traiter des :

- Modalités d'exécution des travaux de terrassement, de réfection provisoire et définitive sur le Domaine Public Routier Communal ;
- Dimensions des saillis ;
- Distances de plantations sur le domaine privé par rapport à la limite du Domaine Public Routier Communal ;

- Dessertes des stations-services ;
- Constructions de digues d'étangs avec chaussée ;
- Créations d'accès sur le Domaine Public Routier Communal ;

Peuvent éventuellement portés ou joints au règlement de voirie :

- En préambule ou annexe uniquement :

Le rappel de quelques définitions de base

Le rappel de certains articles de textes ou de codes de portée nationale

- Les procédures concernant les actes délivrés dans le domaine de la gestion du domaine public.

Conformément à l'article R.141-14 du code de la voirie routière : « le règlement de voirie est établi par le conseil municipal, après avis d'une commission présidée par le Maire ».

Cette commission spéciale ad hoc, présidée par le Maire, est composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants des voies communales. Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur les normes énoncées dans le règlement de voirie avant que ce dernier ne soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Elle est composée comme suit :

Le Président de la commission voirie

Les membres de la commission voirie

Un représentant du Conseil Départemental

Un représentant d'ENEDIS

Un représentant de GRDF

Un représentant du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard

Un représentant du SMEG

Un représentant d'Orange

Un représentant de SFR

Un représentant de la SNCF

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est également proposé d'en approuver le règlement intérieur dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-14,

Considérant que la Commune souhaite se doter d'un règlement de voirie,

Considérant que le projet de règlement de voirie doit être préalablement soumis à l'avis d'une commission spéciale ad hoc avant son approbation par le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer cette commission et d'en définir les modalités de fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver la création d'une commission spéciale ad hoc chargée de donner son avis sur le projet de règlement de voirie.
- approuver le règlement intérieur ci annexé afin d'en permettre le bon fonctionnement.
- désigner les membres du conseil municipal suivants : Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN, Sabine HUGUES et Pierre De Queylard comme membres de la commission voirie.
- arrêter la composition de la commission spéciale ad hoc comme suit :
 - Le Président de la commission voirie
 - Les membres de la commission voirie
 - Un représentant du Conseil Départemental
 - Un représentant d'ENEDIS
 - Un représentant de GRDF
 - Un représentant du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard
 - Un représentant du SMEG
 - Un représentant d'Orange
 - Un représentant de SFR

- Un représentant de la SNCF

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

5. Convention de gestion de la végétation aux abords des cours d'eau avec l'EPTBG.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de ses compétences l'Etablissement Public territorial de Bassin Gardons (EPTBG) ce dernier intervient pour le compte des communes adhérentes notamment pour l'entretien des cours d'eau.

Par courrier en date du 4 août dernier, ce dernier nous informe que des travaux d'entretien de la végétation des berges sont programmés de septembre 2021 à février 2022. Ces travaux visent à rétablir le bon écoulement des eaux, à faciliter le transport solide et/ou à limiter les érosions sur des enjeux proches.

Ces travaux sont pris en charge en totalité par l'EPTBG avec l'aide de financements publics des partenaires tels l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région Occitanie et les départements du Gard et de la Lozère.

Afin de pouvoir exécuter ces travaux, tout propriétaire de parcelles se situant dans l'emprise des travaux doit expressément faire l'objet en préalable d'une signature de convention autorisant d'une part l'EPTBG à pénétrer sur les propriétés privées à minima et/ou selon les interventions à effectuer à autoriser ce dernier à effectuer les travaux nécessaires.

En qualité de propriétaire, la Commune de Remoulins a intérêt financièrement de conventionner avec l'EPTBG dans les conditions exposées dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de travaux de gestion de la végétation aux abords des cours d'eau avec l'EPTBG telle que jointe en annexe aux présentes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

6. Mise en place d'équipements vélo.

Vu que le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet accueil vélo sur le territoire de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Considérant que l'amélioration de l'accueil vélo sur le territoire passe par la nécessaire implantation d'équipements vélo qui répondent aux enjeux présents et futurs de la transition écologique à l'échelle nationale,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'équipements, sa réalisation et son entretien sur le territoire de la commune de Remoulins par la Communauté de communes du Pont du Gard ;
- D'accepter la pose d'équipements nécessaire à l'aménagement d'un accueil vélo optimisé sur le territoire ;
- D'accepter de prendre en charge les éventuels travaux de chaussés, le raccordement au réseau électrique et internet nécessaires pour l'installation et le fonctionnement des équipements ;
- D'accepter de prendre en charge si nécessaire le raccordement à l'eau ;
- D'accepter de prendre en charge l'installation des arceaux, des tables de pique-nique et fontaines à eau ;
- D'accepter de prendre en charge l'éventuel embellissement paysager du site.

Vote : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

7. Dossier RAFFIN d'indemnisation des propriétaires sinistrés par des inondations, dans le cadre de la « Loi Bachelot »

Monsieur le Maire présente un bilan des dossiers examinés par les services de la Préfecture et des indemnisations proposées sur les fonds ouverts par la « Loi Bachelot », en tenant compte des indemnisations par les compagnies d'assurances, des travaux éventuellement réalisés par les sinistrés et des évaluations faites par le service France Domaine.

Il rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de la procédure, la commune va être amenée à l'acquisition amiable des terrains et constructions des particuliers dont le dossier est éligible.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder aux acquisitions amiables des terrains et constructions des particuliers dont le dossier est éligible et qui l'acceptent,
- signer toutes les pièces nécessaires au règlement des dossiers,
- solliciter les subventions nécessaires,
- procéder, dès prise de possession du bien considéré, à la démolition de celui-ci,
- rendre les terrains acquis inconstructibles dans les conditions fixées par la loi.

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

8. Fixation des montants des amendes administratives et des frais d'enlèvement d'office pour les dépôts sauvages

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un arrêté municipal a été pris afin de gérer les problèmes récurrents de dépôts sauvages sur le territoire de la commune et qu'il est du ressort de cette assemblée de déterminer les montants des amendes administratives et les montants des frais inhérents à l'enlèvement d'office des dépôts sauvages.

Il propose les tarifs suivants :

Les tarifs pour l'intervention des services municipaux sont établis comme suit (tarifs actualisés chaque année) :

1. Type de déchets :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage : 150 euros pour le premier mètre cube ;
- Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du 1er m³ : 220 euros par tranche de 1 m³ ;

Les tarifs des amendes administratives ; sans préjudice des poursuites et amendes prévues par le Code pénal ; sont établis comme suit :

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de 75 euros ;
- Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de 200 euros ;
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toutes natures embarrassant la voie publique : amende forfaitaire de 500 euros ;
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toutes natures transportés par un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé : amende forfaitaire de 500 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver les tarifs exposés ci-dessus.
- De fixer les montants des amendes administratives et les montants des frais inhérents à l'enlèvement d'office des dépôts sauvages comme suit :

Les tarifs pour l'intervention des services municipaux sont établis comme suit (tarifs actualisés chaque année) :

1. Type de déchets :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage : 150 euros pour le premier mètre cube ;
- Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du 1er m³ : 220 euros par tranche de 1 m³ ;

Les tarifs des amendes administratives ; sans préjudice des poursuites et amendes prévues par le Code pénal ; sont établis comme suit :

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de 75 euros ;
- Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de 200 euros ;
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toutes natures embarrassant la voie publique : amende forfaitaire de 500 euros ;
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toutes natures transportés par un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé : amende forfaitaire de 500 euros.

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

9. Indemnités de fonctions aux maire, adjoints et conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant les courriers du Préfet du Gard sollicitant le retrait des précédentes délibérations pour précisions relatives aux taux des indemnités attribuées notamment aux conseillers municipaux ;

Considérant les arrêtés de délégation à Mme Cécile Fabre n°84-2020 du 06 juillet 2020 et n° 67-2020 à 76-2021 du 11 février 2021 portant délégation à Mme Laure Zerouali (Agriculture), M. Luc Vincent (Affaires juridiques), Mme Dominique De Stephano (intergénérationnel), Mme N'Fissa Bensaid (famille), Mme Elma Pirazzi (Conseil municipal des jeunes), M. Jacques Corcessin (travaux), Mme Manon Bloque (numérique et décentralisation), M. Roland Viola (culture), M. Florian Boissin (marché communal) et Mme Sabine Hugues (sécurité) ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

Il précise aussi, qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant la délibération 7 du 12 février 2021 actant, outre les taux fixés pour le Maire et ses adjoints, la répartition en 2 catégories les élus afin de refléter les réalités de missions et de charges de travail des membres du conseil municipal,

Considérant l'observation de la préfecture, contrôle de légalité, sur la délibération du 9 avril 2021, il convient de re-délibérer ;

Considérant la révision des missions et charges de travail, suppression à Mme DE STEPHANO qui s'est déchargée suite à problèmes personnels, et accordant de nouvelles délégations à Mme ZEROUALI :

Il est proposé, outre d'abaisser l'enveloppe de 10 % par rapport à celle distribuée jusqu'à présent, de corriger la répartition en fonction des nouvelles délégations,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la baisse de 10% des indemnités accordées aux élus communaux et à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux ayant reçus délégations comme repris dans le tableau détaillé et nominatif annexe joint en annexe 1 à la présente délibération,

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

10. Demande de subvention exceptionnelle à l'U.T.R.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'intérêt pour la Commune de favoriser les traditions taurines sur le territoire. Ces dernières contribuant à faire vivre la Ville en proposant des animations très prisées par les habitants de Remoulins et du territoire. L'U.T.R. ayant été retenue par le Trophée Taurin et les journaux Midi Libre/La Provence pour organiser la finale du trophée Honneur demande une subvention exceptionnelle afin de couvrir les dépenses d'organisation d'une telle manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention communale de 500€ à l'U.T.R..

Vote : POUR : 16 – CONTRE : 1 – ABSTENTION : 0

11. Autorisation permanente au Maire d'ester en justice

Conformément à l'article L 2122-22 16° du CGCT par lequel le conseil municipal peut déléguer au maire le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions des articles L2122-22 du CGCT à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours, et qu'il soit porté devant les juridictions administratives ou judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), françaises ou étrangères, ou devant le Conseil Constitutionnel, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation..

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

12.D.I.A.

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les intentions de vente de biens immobiliers suivantes :

* IA03021221R0024 : Parcelle AI n°573 pour 468 m² m², 39 rue alphonse Daudet

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

* IA03021221R0025 : Parcelle AM n°255 pour 497 m², n°277 pour 235 m², 3 rue de Sernhac

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

* IA03021221R0026 : Parcelle AM n°599 pour 252 m², Quartier la

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

* IA03021221R0029 : Parcelles AH n°293, n°294 et n°295 pour 496,98m², 3 Chemin du Salin

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal commune décide de reporter sa décision sur les intentions de vente de biens immobiliers suivantes :

* IA03021221R0027 : Parcelles AM n°181, n°438 et 439 pour 200,95 m², 24 avenue Geoffroy Perret

* IA03021221R0028 : Parcelles AL n°611 volume 5, n°609, n°612 et n°608 pour 181 m², 5 Rue des Escaravats

* IA03021221R0030 : Parcelle AM n°322 pour 624m², 86 avenue Geoffroy Perret

FIN DE SEANCE A : 20H00